

# SpeakUp

## Dispositif d'Alerte Professionnelle

### Allianz Partners

#### **Protocole de fonctionnement du Dispositif d'alerte professionnelle**

Conformément à la loi allemande « German Supply Chain Act»,  
Allianz Partners doit mettre en place des diligences raisonnables  
afin de répondre aux exigences.

## Contents

<b>1. Pourquoi Allianz Partners propose-t-il l'outil SpeakUp? À quoi peut-il servir ? .....</b>	<b>3</b>
<b>2. Quels types d'incidents pouvez-vous nous signaler ? .....</b>	<b>3</b>
<b>3. Qui peut signaler un incident ? .....</b>	<b>4</b>
<b>4. Comment pouvez-vous signaler un incident ? .....</b>	<b>4</b>
<b>5. Comment traitons-nous un incident ? .....</b>	<b>5</b>
<b>6. Comment une personne « lanceur d'alerte » / signalante est-elle protégée ? .....</b>	<b>6</b>
<b>Annexe 1 : L'outil SpeakUp et comment l'utiliser .....</b>	<b>8</b>
<b>Annexe 2 : Les risques liés aux droits de l'homme et à l'environnement énumérés dans la loi allemande sur la diligence raisonnable de la chaîne d'approvisionnement .....</b>	<b>9</b>

## 1. Pourquoi Allianz Partners propose-t-il l'outil SpeakUp? À quoi peut-il servir ?

Chez Allianz Partners nous agissons avec intégrité et nous nous engageons à respecter les lois, les réglementations et les règles internes qui régissent nos opérations et nos relations commerciales. Notre objectif, «Secure your future», nous engage à une réflexion à long terme et à des actions durables.

Le protocole de fonctionnement explique en détail et dans un langage facile à comprendre ce que vous pouvez faire si vous disposez d'informations montrant que chez Allianz Partners nous ne respectons pas nos engagements.

Si vous avez des informations selon lesquelles une entité du Allianz Partners ou l'un de ses fournisseurs aurait enfreint des lois, des réglementations ou des règles internes, nous vous encourageons à nous le signaler.

Vous pouvez nous signaler tout type de comportement répréhensible (cf. la liste d'exemples définie au point 2 ci-dessous).

Grâce à l'outil SpeakUp, nous offrons une manière simple de signaler vos préoccupations. L'outil protège également pleinement votre identité. Nous veillons à ce que chaque incident signalé soit traité de manière impartiale et efficace par nos examinateurs indépendants.

En nous basant sur votre signalement, nous pouvons contribuer à arrêter d'éventuelles violations, aider les personnes concernées et améliorer nos mesures de prévention. Cela nous aide également à minimiser les risques futurs de mauvaises conduites.

**Nous vous remercions de nous aider à respecter nos engagements en parlant ouvertement !**

## 2. Quels types d'incidents pouvez-vous nous signaler ?

Vous pouvez utiliser l'outil SpeakUp ou l'un des autres canaux de signalement énumérés ci-dessous, si vous avez des informations montrant que des entités du Allianz Partners ou l'un de ses fournisseurs ont enfreint des lois, des réglementations ou des règles internes.

Les incidents que vous pouvez signaler incluent, par exemple :

- la fraude, le vol ou la corruption
- des violations des lois antitrust et de conflits d'intérêts potentiels
- des irrégularités financières ou des violations de règles comptables ou fiscales
- la discrimination, le harcèlement, des conditions de travail nuisibles et autres violations des droits de l'homme
- de graves dommages environnementaux.

Si vous souhaitez connaître les normes qui s'appliquent à Allianz Partners et à nos fournisseurs, nous vous renvoyons aux liens suivants :

- Code de conduite d'Allianz Partners [LIEN](#)<sup>1</sup>
- Code de conduite des fournisseurs d'Allianz Partners [LIEN](#)<sup>2</sup>

### 3. Qui peut signaler un incident ?

Notre outil SpeakUp et les autres canaux de signalement sont ouverts à toute personne travaillant pour le Allianz Partners ou ses fournisseurs. Ils sont également ouverts à toute autre personne externe ou interne à Allianz Partners, qui disposerait d'informations sur une mauvaise conduite potentielle ou avérée liée aux entités Allianz Partners ou à leurs fournisseurs.

Vous pouvez signaler un incident même si vous n'êtes pas directement concernés. Si vous avez été touchés par un incident, vous pouvez également demander à quelqu'un d'autre de soumettre un signalement en votre nom.

Aux fins de ce document, nous désignons toute personne signalant un incident comme "personne signalante".

### 4. Comment pouvez-vous signaler un incident ?

Vous pouvez signaler des incidents de manière anonyme ou en communiquant votre identité.

Quel que soit le moyen que vous choisissiez pour transmettre votre préoccupation (par e-mail, via l'outil SpeakUp, par lettre ou en personne), votre signalement sera traité avec la plus grande diligence et confidentialité.

Toute personne peut signaler des incidents à tout moment via les canaux suivants :

- L'outil SpeakUp [LIEN](#)<sup>3</sup> (voir ci-dessous pour les détails sur son utilisation)
- Par e-mail à [speak-up@allianz.com](mailto:speak-up@allianz.com)
- Par lettre aux adresses suivantes:

<p>Allianz SE Conformité du groupe Koeniginstrasse 28 80802 Munich Allemagne</p>	<p>Allianz Partners SAS Conformité AzP Eurosquare 2 7, rue Dora Maar 93400 Saint- Quen France</p>	<p>Partenaires Allianz Conformité AzP Werk3 Atelierstrasse 14 81671 Munich  Allemagne</p>
--	---	---

<sup>1</sup> [https://www.allianz-partners.com/content/dam/onemarketing/awp/azpartnerscom/en\\_global/footer-legal/Allianz\\_Code\\_of\\_Conduct\\_External\\_Allianz\\_Partners.pdf](https://www.allianz-partners.com/content/dam/onemarketing/awp/azpartnerscom/en_global/footer-legal/Allianz_Code_of_Conduct_External_Allianz_Partners.pdf)

<sup>2</sup> [https://www.allianz.com/content/dam/onemarketing/azcom/Allianz\\_com/sustainability/AllianzVendorCodeofConduct.pdf](https://www.allianz.com/content/dam/onemarketing/azcom/Allianz_com/sustainability/AllianzVendorCodeofConduct.pdf)

<sup>3</sup> <https://www.bkms-system.com/bkwebanon/report/clientInfo?cin=by94UJ&c=-1&language=fre>

Vous pouvez également rapporter tout signalement en personne directement à l'équipe de conformité d'Allianz Partners du pays où vous résidez. Veuillez consulter le site web local d'Allianz Partners pour obtenir les coordonnées correspondantes. Vous pouvez trouver des informations sur les contacts d'Allianz Partners dans le monde entier [ici](#)<sup>4</sup>.

## 5. Comment traitons-nous un incident ?

Nous nous engageons à maintenir un processus impartial et efficace pour traiter les incidents signalés. Nous examinons tous les incidents signalés avec la même diligence et en conformité avec les exigences légales applicables. Tous les rapports sont examinés par le personnel désigné et formé de l'équipe de conformité, sous garantie d'impartialité et d'objectivité. Toutes les données sont traitées conformément aux dispositions locales applicables en matière de protection des données.

Chaque cas étant différent, nous ne pouvons donc pas prédire à l'avance combien de temps le processus prendra exactement. Dans tous les cas, nous nous engageons à prendre soin de votre signalement le plus rapidement possible et à atténuer efficacement tout risque.

Vous trouverez ci-dessous, de manière résumée, les étapes que nous suivons pour traiter les signalements, quel que soit le canal que vous utilisez.

Veillez noter :

- si vous souhaitez rester anonyme, nous pouvons rester en contact avec vous via une boîte aux lettres personnelle sécurisée;
- si vous utilisez l'outil SpeakUp (voir l'annexe 1 ci-dessous sur son fonctionnement).
- Si vous nous contactez par e-mail ou par lettre sans fournir de coordonnées de contact, nous pourrions ne pas être en mesure de vous contacter.

### 5.1 Réception d'un rapport de signalement

Nous vous confirmerons la réception de votre rapport de signalement dans les sept jours suivant sa réception.

### 5.2 Évaluation de l'incident

Les investigateurs indépendants de l'équipe de conformité responsable examineront le rapport et vous contacteront si des informations supplémentaires sont nécessaires.

### 5.3 Investigation

---

<sup>4</sup> [https://www.allianz-partners.com/fr\\_FR/contact.html](https://www.allianz-partners.com/fr_FR/contact.html)

Le personnel formé de l'équipe de conformité examinera le signalement rapporté de manière exhaustive. Si l'investigateur estime que c'est nécessaire, il vous contactera pour discuter de l'incident.

Selon le sujet en question, d'autres experts d'Allianz Partners (par exemple : ressources humaines, achats, le développement durable ou protection des données) pourraient devoir être impliqués - tout en respectant toujours le principe de confidentialité, de protection de l'identité de la personne signalante et des exigences en matière de protection des données.

#### 5.4 Mesures correctives

Allianz Partners s'engage à prendre des mesures adéquates et efficaces pour remédier à tout signalement confirmé.

L'équipe de conformité responsable échangera, chaque fois que possible et nécessaire, avec vous et/ou les personnes concernées sur les mesures correctives et les solutions envisagées.

Chaque mesure dépendra de la nature et de la gravité de la violation ou du risque identifié. Dans le cas où la violation signalée ou le risque s'est produit dans chez un fournisseur d'Allianz Partners, la mesure dépendra de la capacité d'Allianz Partners à influencer la situation.

#### 5.5 Communication avec la personne signalante pendant l'enquête

Dans la mesure du possible, Allianz Partners communiquera avec vous, soit directement, soit via une boîte aux lettres personnelle sécurisée si vous rapportez le signalement via l'outil SpeakUp (Annexe 1).

Au plus tard trois mois après avoir reçu votre rapport, nous vous fournirons un retour d'information. Si l'investigation du cas prend plus de trois mois, nous resterons en contact avec vous dans la mesure du possible.

#### 5.6 Conclusion de la procédure

L'investigation d'un signalement peut être conclue pour plusieurs raisons, notamment :

- parce que l'examen a conclu que les préoccupations soulevées n'ont pas été confirmées,
- le signalement avait déjà été résolu,
- les mesures prises ont traité le signalement.

Nous vous fournirons une notification une fois que la procédure aura été conclue.

## **6. Comment une personne « lanceur d'alerte » / signalante est-elle protégée ?**

Le Allianz Partners ne tolère aucune forme de représailles contre toute personne rapportant un signalement de bonne foi (ce qui signifie que la personne signalante avait des raisons raisonnables de croire que les informations sur l'incident signalé étaient vraies).

Cela s'applique également aux cas où une investigation ne confirme pas les allégations.

Dans le contexte d'un signalement rapporté, les représailles peuvent prendre la forme de toute action (ou omission) qui pourrait entraîner un désavantage injustifié pour la personne signalante, telles que :

- des mesures en ressources humaines (par exemple, avertissement écrit, mutation vers une autre unité/service/entité, résiliation du contrat, refus de promotion)
- du harcèlement ou du mobbing (par exemple, création d'un environnement de travail hostile, comportement offensant et nuisible, intimidation de toute sorte, contact physique non sollicité, exclusion des activités en équipe)
- des aspects de rémunération (par exemple, réduction de salaire ou de prime)

Si vous subissez des représailles suite à votre signalement, n'hésitez pas à nous contacter soit via l'outil SpeakUp, soit via les autres canaux mentionnés ci-dessus.

**Nous vous remercions de nous aider à respecter nos engagements en parlant ouvertement !**

## Annexe 1 : L'outil SpeakUp et comment l'utiliser

L'outil SpeakUp est un mécanisme d'alerte qui vous permet de rapporter un signalement à Allianz Partners.

Vous pouvez soit fournir votre nom, soit envoyer le rapport de manière anonyme.

L'outil est disponible dans tous les pays où nous opérons. En 2023, l'outil est disponible en allemand, en anglais et dans 16 autres langues. Nous ajouterons d'autres langues à l'avenir.

Vous pouvez accéder à l'outil ici: [LIEN](#)

<https://www.bkms-system.com/bkwebanon/report/clientInfo?cin=by94UJ&c=-1&language=fre>

Toutes les procédures de signalement et d'examen / suivi décrites dans ce document s'appliquent également à l'outil ainsi qu'aux autres canaux de signalement mentionnés dans ce document.

Sur la page web de l'outil, vous trouverez des instructions supplémentaires sur son utilisation.

Si vous préférez ne pas divulguer votre identité dans votre rapport, vous pouvez configurer une boîte aux lettres personnelle sécurisée pour communiquer avec l'examineur responsable.

Pour configurer et accéder à la boîte aux lettres personnelle sécurisée, vous pouvez choisir n'importe quel nom d'utilisateur avec un code personnel. Les investigateurs auront accès aux informations que vous avez fournies et ne pourront pas vous identifier personnellement à moins que vous ne révéliez votre identité.

Le processus de signalement comporte 4 étapes :

1. D'abord, vous serez invité à lire des informations sur la protection de votre anonymat et à répondre à une question de sécurité.
2. Sur la page suivante, on vous demandera dans quelle catégorie se situe votre rapport, par exemple si vous signalez une fraude, un vol, une vente abusive, une discrimination, etc. Si l'incident que vous souhaitez signaler ne relève d'aucune de ces catégories, ou si vous ne savez pas quelle catégorie choisir, veuillez sélectionner la catégorie « toute autre violation de la loi ou des règlements ».
3. Sur la page du rapport, vous pouvez décrire votre préoccupation en vos propres termes et répondre aux questions sur l'incident via des menus déroulants. Vous pouvez taper jusqu'à 5 000 caractères dans le champ de texte libre, ce qui correspond à une page A4 complète. Vous pouvez également soumettre un fichier jusqu'à 10 Mo pour étayer votre rapport. Veuillez garder à l'esprit que les documents peuvent contenir des informations sur l'auteur. Après avoir envoyé votre rapport, vous recevrez un numéro de référence confirmant que vous avez soumis votre rapport.
4. Si vous le souhaitez, vous pouvez configurer une boîte aux lettres personnelle sécurisée. Vous recevrez des réponses de notre part via cette boîte aux lettres, y compris des réponses aux questions et des informations sur l'avancement de votre rapport. Si vous avez configuré une boîte aux lettres sécurisée, vous pouvez y accéder directement via le bouton «Connexion».



Tant que vous ne saisissez pas de données permettant de vous identifier, la technologie de signalement des alertes protégera votre anonymat.

## **Annexe 2 : Les risques liés aux droits de l'homme et à l'environnement énumérés dans la loi allemande sur la diligence raisonnable de la chaîne d'approvisionnement**

Voici une liste des risques liés aux droits de l'homme et à l'environnement explicitement mentionnés dans la loi allemande sur la diligence raisonnable de la chaîne d'approvisionnement (GSCA). Allianz Partners est légalement tenu de minimiser ces risques et d'agir rapidement et adéquatement en cas de violations dans ses propres opérations et sa chaîne d'approvisionnement.

### RISQUES LIÉS AUX DROITS DE L'HOMME

#### Protection des travailleurs - Art. 2 (2) no. 1 – 8

- Interdiction du travail des enfants en dessous de l'âge minimum autorisé, conformément à la loi applicable de l'État d'emploi.
- Interdiction des pires formes de travail des enfants, telles que la prostitution des mineurs, l'esclavage, le travail dangereux ou le travail illégal comme le trafic de drogue.
- Interdiction de l'emploi de personnes en travail forcé et interdiction de toutes les formes d'esclavage, ce qui signifie
- Interdiction du non-respect de la protection du travail, c'est-à-dire le non-respect des règles locales en matière de santé et de sécurité au travail, de manière à causer des dommages humains, par exemple parce que les postes de travail ne sont pas sûrs, que les employés sont exposés à des produits chimiques ou à d'autres substances nocives, que les employés ne sont pas correctement formés ou que la charge de travail et le manque de repos entraînent une fatigue physique ou mentale excessive.
- Interdiction du non-respect de la liberté d'association, ce qui signifie que les employés devraient (conformément aux lois locales) être libres d'adhérer à des syndicats qui ont le droit de faire grève, de négocier collectivement et de défendre les intérêts de leurs membres au travail.
- Interdiction des discriminations en matière d'emploi, par exemple pour des motifs d'origine nationale et ethnique, d'origine sociale, de santé, de handicap, d'orientation sexuelle, d'âge, de sexe, d'opinion politique, de croyance religieuse.
- Interdiction de retenir un salaire décent, ce qui signifie au moins le salaire minimum local prévu par la loi locale ou déterminé par le lieu de l'emploi.

#### Protection des moyens de subsistance - Art. 2 (2) no. 9 – 10

- Interdiction de la contamination de l'air, de l'eau ou du sol et interdiction de causer une consommation excessive d'eau.
- Interdiction des expulsions illégales et de la privation illégale de terres, de forêts et de cours d'eau.

Protection contre les abus par les forces de sécurité - Art. 2 (2) no. 11

- Interdiction de l'embauche ou de l'utilisation de forces de sécurité privées ou publiques qui, en raison d'un manque d'instruction ou de contrôle, ne respectent pas l'interdiction de la torture ou causent des blessures à la vie ou à l'intégrité physique, ou portent atteinte à la liberté d'association.

Protection d'autres droits de l'homme - Art. 2 (2) no. 12

- L'interdiction d'un acte ou d'une omission qui est directement capable de porter atteinte à une position juridique protégée de manière particulièrement grave et dont l'illégalité est évidente lors d'une évaluation raisonnable de toutes les circonstances prises en considération.

## RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

Gestion du mercure - Art. 2 (3) no. 1 – 3

- Interdiction de la fabrication de produits contenant du mercure
- Interdiction de l'utilisation de mercure et de ses composés dans les processus de fabrication
- Interdiction du traitement des déchets de mercure

Gestion des polluants organiques persistants - Art. 2 (3) no. 4 – 5

- Interdiction de la production et de l'utilisation de certains polluants chimiques
- Interdiction de la gestion, de la collecte, du stockage et de l'élimination non respectueuse de l'environnement de certains déchets

Gestion des déchets dangereux - Art. 2 (3) no. 6 - 8

- Interdiction d'exporter des déchets dangereux et d'autres déchets (conformément à la Convention de Bâle)
- Interdiction d'exporter des déchets dangereux en fonction de l'état d'exportation et d'importation
- Interdiction d'importer des déchets dangereux et autres déchets

-Fin de l'Annexe-

